

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-043

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILLON - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : REFECTION DE LA COUVERTURE DU PETIT TRANSEPT DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR AU TITRE DU DISPOSITIF VILLAGE CÔTE D'OR

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la couverture du petit transept de l'église Saint Pierre ;

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-043

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Approuver** les travaux de réfection de la couverture du petit transept de l'église Saint Pierre pour un montant de 8 980.45 € HT ;
- 2) **Solliciter** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or ;
- 3) **Définir** le plan de financement du projet comme suit :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Village Côte d'Or – CD21	8 980.45€	50 %	4 490.23 €
Autofinancement	8 980.45 €	50 %	4 490.22 €

- 4) **S'engager** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 5) **Attester** de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 6) **Inscrire** les crédits au budget dans la section d'investissement ;
- 7) **Autoriser** le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès du financeur ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Eric PIESVAUX

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 021-212105019-20250916-D2025_043-DE



Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-043

Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr